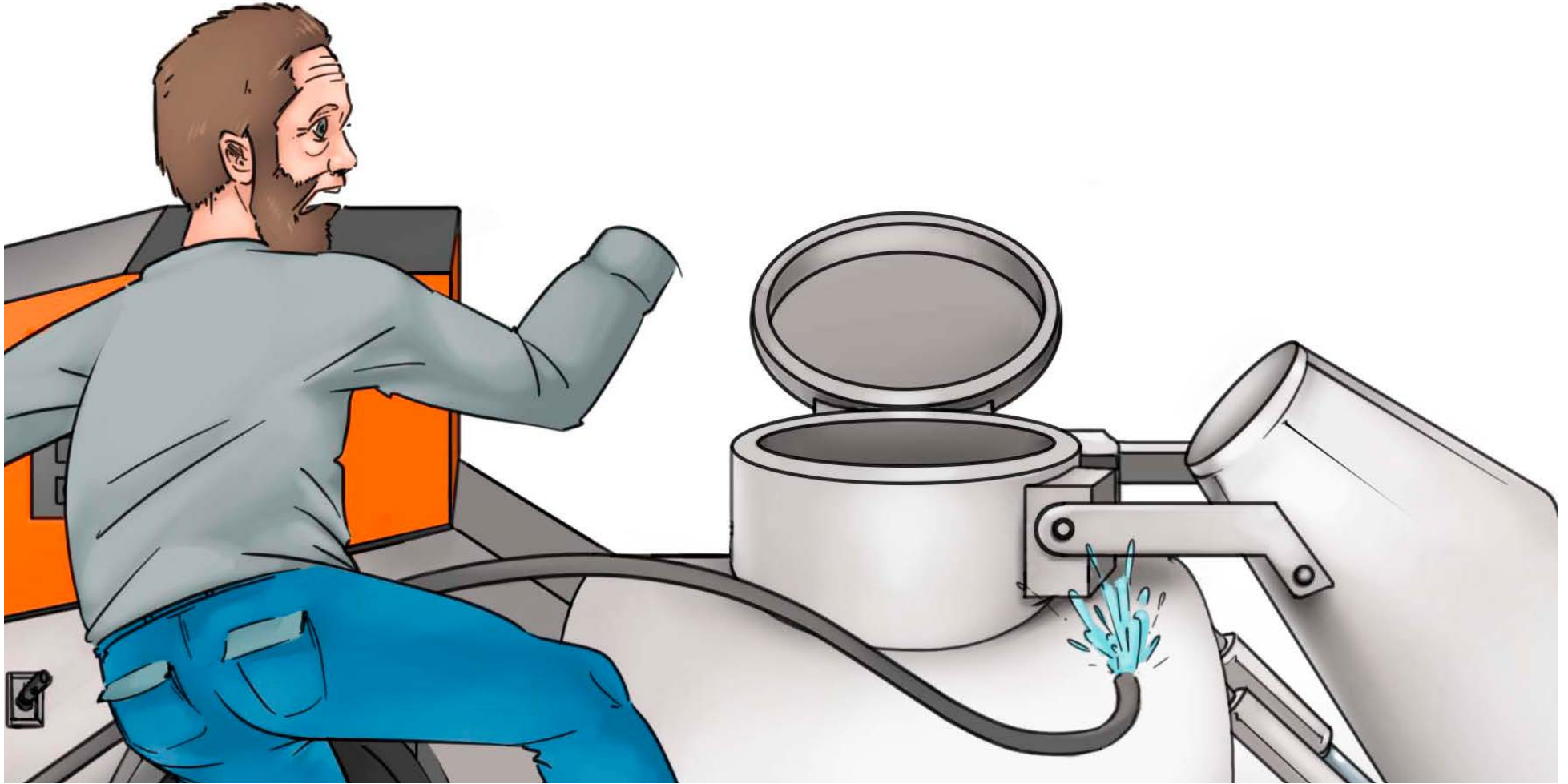
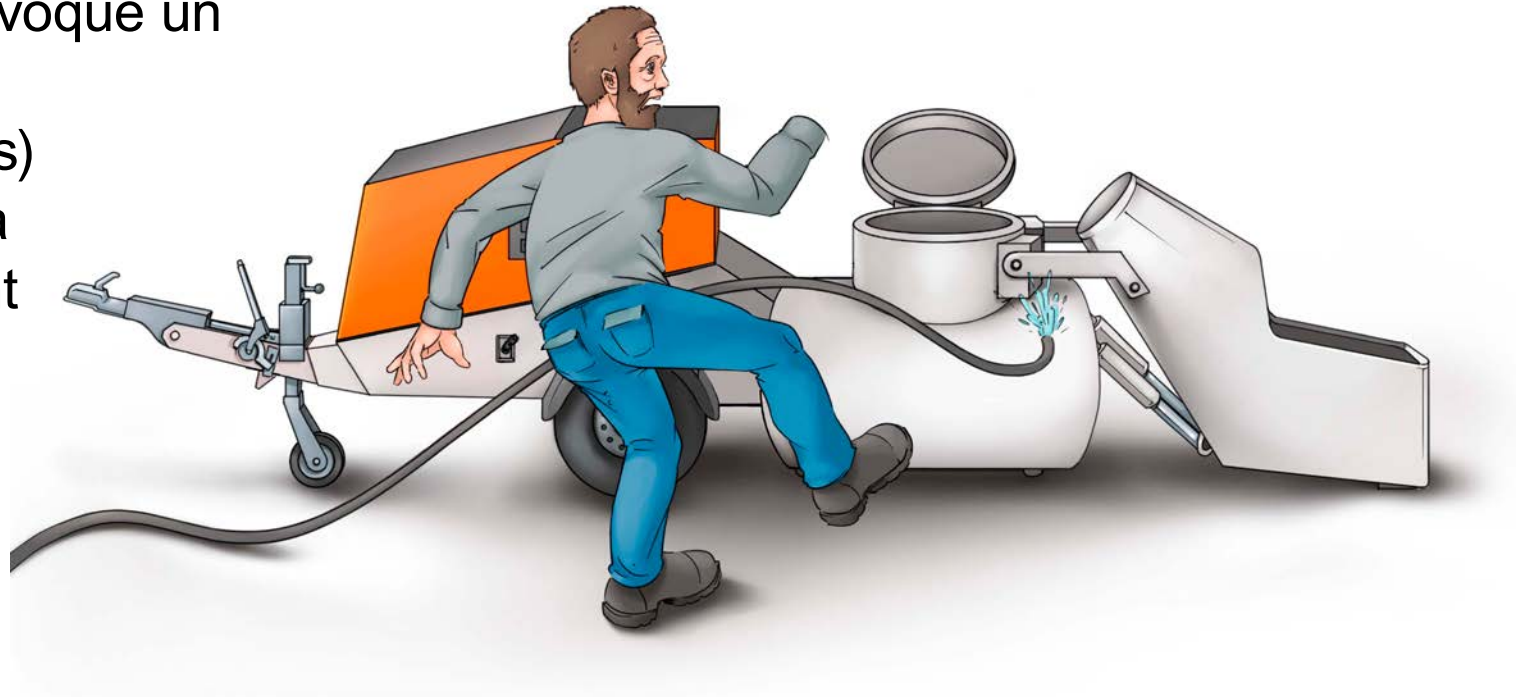


Main arrachée par une pompe à chape



Main arrachée par une pompe à chape

La manipulation d'un dispositif de protection provoque un grave accident:
Michel P.* (25 ans) se fait arracher la main en nettoyant la cuve de malaxage d'une pompe à chape.



* Cet exemple d'accident, pour lequel le nom de la victime et les détails ont été modifiés, se fonde sur des faits réels.

La victime

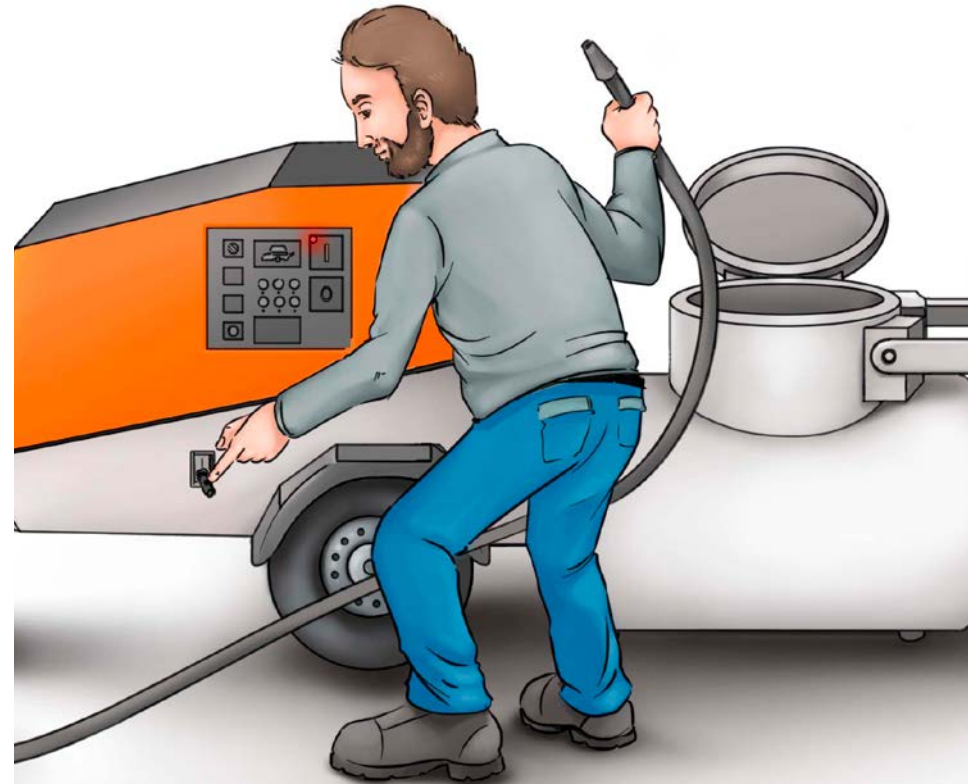


- Michel P., 25 ans
- Maçon qualifié
- Travaille depuis deux ans dans l'entreprise Z., spécialisée dans les revêtements de sols
- Machiniste de la pompe à chape
- Ailier dans l'équipe de basketball locale

Situation initiale

Michel P. participe à la pose des chapes sur un chantier. Une fois tout le mortier utilisé, il commence à nettoyer la cuve de malaxage de la pompe à chape.

Comme le moteur tourne encore, il arrête la rotation de l'arbre de malaxage à l'aide de l'interrupteur à levier placé sur le bâti de la machine.



Circonstances

Michel P. ouvre la cuve et y introduit un tuyau d'eau pour procéder au lavage.

Alors qu'il a l'avant-bras dans la cuve, le tuyau entre en contact avec l'interrupteur à levier dont il modifie la position, ce qui remet l'arbre de malaxage en rotation.

La main de Michel P. est arrachée.



Conséquences

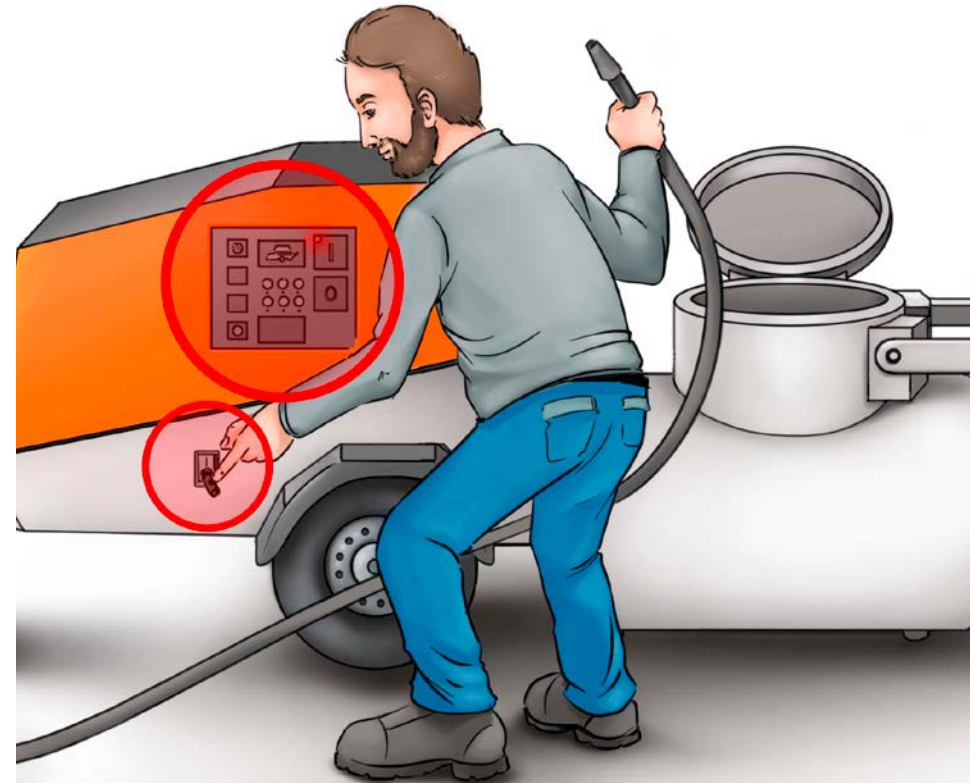
- Michel P. est conduit à l'hôpital.
- Sa main ne peut pas être sauvée.
- Il subit de multiples opérations, reste plusieurs semaines à l'hôpital et doit suivre une réadaptation pendant des années.
- Il ne peut plus exercer son activité professionnelle et doit se réorienter.
- Il souffre de fortes douleurs résiduelles et d'importantes restrictions liées à la mise en place d'une prothèse de la main.
- Son équipe de basketball ne peut plus compter sur ses paniers.

Enquête d'accident de la Suva

Comment l'accident s'est-il produit ?

1. Le moteur de la pompe tourne encore lorsque Michel P. veut nettoyer la cuve de malaxage. L'interrupteur à levier ne fait qu'arrêter la rotation de l'arbre.

Le nettoyage aurait dû être entrepris uniquement après une mise à l'arrêt complète de la machine.

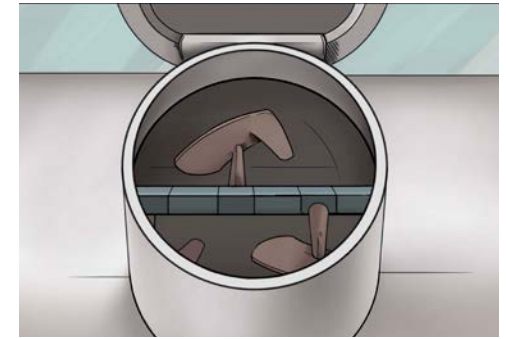


Comment l'accident s'est-il produit?

2. Avant d'être nettoyée, la machine aurait non seulement dû être éteinte, mais également sécurisée contre toute remise en marche inopinée.

L'interrupteur arrêtant l'arbre de malaxage n'était pas sécurisé contre un enclenchement involontaire. Il n'existait pas initialement et avait été rajouté.

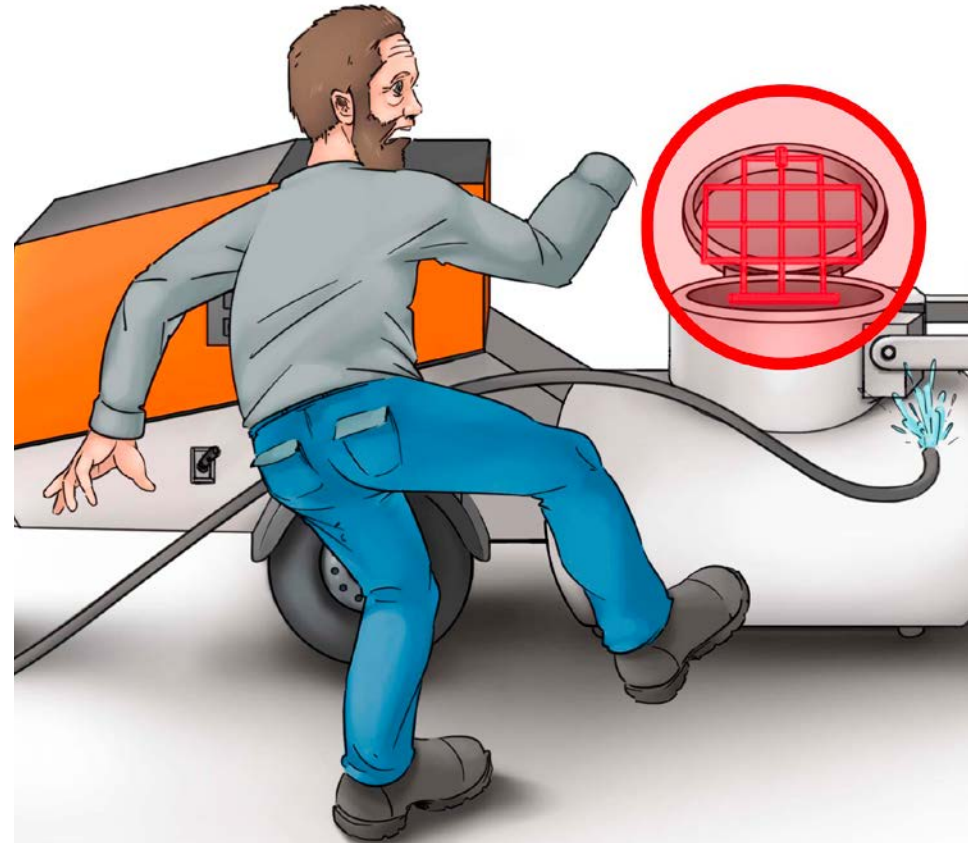
La machine ne se trouvait donc pas dans un état de sécurité conforme aux indications du fabricant.



Comment l'accident s'est-il produit ?

3. Normalement, l'orifice de remplissage de cette machine est sécurisé par une grille de protection avec contacteur de sécurité. L'ouverture de la grille aurait dû provoquer l'arrêt du moteur. Malheureusement, dans ce cas-là, la grille avait été enlevée et le contacteur neutralisé avec une vis.

La manipulation de dispositifs de protection est strictement interdite!
Sans ce défaut de sécurité, Michel P. n'aurait pas eu la main arrachée.



Résumé des causes de l'accident

- Lorsque Michel P. commence le nettoyage, la pompe à chape n'est pas complètement arrêtée ni sécurisée contre une remise en marche inopinée. Seule la rotation de l'arbre de malaxage est interrompue à l'aide d'un interrupteur improvisé.
- La grille de protection de l'orifice de remplissage a été enlevée. Le contacteur de sécurité a été neutralisé avec une vis.
- Un seul contact entre le tuyau d'eau et l'interrupteur à levier suffit à remettre l'arbre de malaxage en rotation.

Règles vitales

Règles vitales: STOP en cas de danger!



Huit règles vitales pour
la maintenance

des machines et installations

suvapro
Le travail en sécurité

Dépliant [84040.f](#) pour les
travailleurs



Huit règles vitales pour
la maintenance

des machines et installations

Support pédagogique

Objectif de formation
Les travailleurs qui exécutent des travaux de maintenance connaissent
et appliquent systématiquement ces huit règles vitales.

Formateurs
Personnel d'encadrement, spécialistes en maintenance, préposés à
la sécurité, personnes de contact pour la sécurité au travail (PERCO),
entrepreneurs.

Temps requis
- 10 min par règle.

Lieu de formation
Sur le lieu de travail.

suvapro
Le travail en sécurité

Support pédagogique
[88813.f](#) pour les supérieurs

Huit règles vitales pour la maintenance

1. Planifier consciencieusement les travaux.
2. Ne pas improviser.
3. Arrêter et sécuriser les installations.
> Règle essentielle dans ce cas!
4. Neutraliser les énergies résiduelles.

La tolérance zéro est de mise en ce qui concerne le respect des règles de sécurité préconisées. En cas de non-respect, il faut dire STOP, interrompre les travaux et procéder à la mise en œuvre ou au rétablissement des conditions de sécurité requises avant de reprendre le travail.

3. Avant le début des travaux, nous arrêtons et sécurisons l'installation.



Travailleur: Avant d'intervenir sur une installation, je coupe toutes les énergies et flux de matériaux. Je sécurise l'installation au moyen de mon cadenas personnel.

Supérieur: Je veille à ce que les dispositifs d'arrêt appropriés soient mis à disposition et utilisés conformément aux prescriptions.

Huit règles vitales pour la maintenance

5. Prévenir les chutes.
6. Confier les travaux électriques à des pros.
7. Empêcher les incendies et les explosions.
8. Ventiler les locaux exigus.

Attention: > Ne pas manipuler les dispositifs de protection!

L'employeur et les supérieurs sont tenus d'instruire les collaborateurs sur la façon de travailler en toute sécurité et de contrôler et de faire appliquer le respect des prescriptions et des règles de sécurité. Qu'en est-il dans votre entreprise?

Annexe

Informations pour les intervenants

Informations thématiques

- www.suva.ch/maintenance
- www.suva.ch/dispositifs-de-protection
- Equipements de travail: la sécurité commence dès l'achat! [Réf. Suva 66084.f](#)
- [Didacticiel](#) Règles vitales pour la maintenance

Bases légales

- Mesures et installations de protection. [Art. 3 OPA](#)
- Information et instruction des travailleurs. [Art. 6 OPA](#)
- Obligations du travailleur. [Art. 11 OPA](#)
- Equipements de travail, principe. [Art. 24 OPA](#)
- Dispositifs et mesures de protection. [Art. 28 OPA](#)
- Dispositifs de commande. [Art. 30 OPA](#)
- Utilisation des équipements de travail. [Art. 32a OPA](#)

Informations complémentaires

Axes prioritaires en matière de prévention

Règles vitales

Autres exemples d'accidents

Suva
Sécurité au travail
Case postale 287, 1001 Lausanne

Renseignements: 021 310 80 40

Edition: décembre 2014

